L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 16 FEVRIER.

FEUILLETON.

LA LOI DE LYNCH.

Par Augustin Chevalier.

III—Suite.

Cet incident vidé, Rob me prit à part et me dit :

—Est-ce que vous aurez la faiblesse de communiquer à ces messieurs la petite visite nocturne que je vous ai remise dans votre maison? Du reste vous n'êtes pas sans talent pour le commerce : votre cause était bien garnie.

—Vous êtes un infâme! m'écriai-je, je devrais vous démasquer, dire qui vous êtes; mais votre nom m'est plus cher qu'à vous-même, je ne le traînerai point dans la boue.

Quelques doutes n'en restaient pas moins aux commissaires sur l'intégrité de leur collègue. Le policeman Ben Patrick avait signalé dans son rapport de 3 au 4 mai un homme de haute taille, les yeux et le front voilés d'un bandeau, qui, au plus fort de l'incendie, s'était jeté à corps perdu dans plusieurs maisons du centre de la ville, dont les habitans se plaignaient qu'on les avait dévalisés. Interrogé sur ce point, Rob Yeo répondit en souriant qu'il ne pouvait nier que sa stature ne fût pas ordinaire, ce qui nulle part jusqu'ici n'avait été ni un crime, ni un délit ou un sujet admissible d'accusation; qu'il ne niait pas non plus qu'avec le feu étincelles, suffoqué par la fumée, il ne lui fût arrivé peut-être de placer un mouchoir de cou ou de poche sur ses yeux ou sur sa bouche; mais qu'assurément, si c'eût été dans l'intention de se déguiser, le moyen le plus efficace c'était de se noircir le visage avec du cirage ou de la suie, comme avaient fait presque tous les vauriens qui, surpris la main dans le sac, avaient été fusillés sur-le-champ par leurs victimes.—Je nomme le policeman Patrick, ajouta-t-il en regardant ses yeux, de désarmer si je n'ai point aidé plusieurs personnes à sauver leur mobilier ou leurs marchandises, si je n'en ai pas même retiré quelques-unes des flammes. Policeman Patrick, je vous ai parlé, je vous ai vu; vous m'entendez, vous me voyez : n'est-ce pas moi?

—C'est bien vous, affirma Patrick; vous aviez même des brûlures au front et aux mains, et les deux gentlemen qui vous escortaient d'habitude, Jack Bethwith, et Tom Lely, étaient avec vous.

—Que faisaient-ils? dit un des commissaires.

—Leur devoir, comme monsieur, repartit le policeman.

On appela Bethwith et Lely.

—Le gentleman portait-il un bandeau pendant l'incendie? leur demanda le président de la commission, en désignant du doigt Rob Yeo debout à côté de lui.

—Est-ce que je m'en souviens? repartit Bethwith; je jet prodigieux des flammes éblouissant; il se peut bien que je ne sois aussi bandé les paupières de mon mouchoir, ou que j'en ai protégé mes narines et mes lèvres contre cette affreuse odeur de résine qui était la respiration. Je ne dissimulerai point que, si j'avais rencontré un pot de bière sous la main, je l'eusse avalé gratis et sans scrupule.

—Goddam! s'écria Lely comme illuminé d'une réflexion subite, n'y a-t-il pas à San-Francisco un gentleman étranger, nommé Arthur Lee, qu'on dit affligé d'une ophthalmie, et qui se promène les yeux à demi bandés d'un foulard de couleur?

—Qu'on l'amène! ordonna le président à Ben Patrick.

En attendant qu'il vînt, un des commissaires fit observer que mon domicile était également un de ceux qu'avait respectés le feu, à cause de son éloignement du centre, et s'enquit affectueusement si en mon absence, tandis que je sacrifiais mes intérêts à ceux d'autrui, les maraudeurs n'avaient commis chez moi aucun dégât ni aucun dénouement. Je répondis que dans la calamité publique un détriment partulier importait peu.

—Monsieur avait eu soin de laisser quelques domestiques fidèles dans sa maison, dit Yeo d'un ton doucereux; on en a compté jusqu'à quatre sur le toit, qui, par précaution, l'inondaient à pleins seaux en cas d'une invasion très probable du feu.

Tout en parlant, il me décochait un sourire sardonique qui signifiait : je te dédie bien de parler.

Il avait raison. Eh! comment me taire? On ne dénonce pas, pour se venger, toute une famille dans un homme; à la famille seule appartient le droit de couper clandestinement le membre gangrené qui en est la honte et le fardeau.

Arthur Lee comparut bientôt conduit par le policeman.

—Ou étiez-vous, monsieur, dans la nuit du 3 au 4 mai? lui demanda le président.

—Où tout honnête homme devait être : au feu, pour le combattre et porter secours à ceux qui en avaient besoin.

—Vous souffrez d'une ophthalmie : vous n'avez pas craint d'aggraver votre état au milieu des flammes et de la fumée?

—Ne consulte-t-on que soi, monsieur, lorsqu'il s'agit d'être utile?

—Vous aviez votre bandeau, n'est-il pas vrai?

—Pourquoi l'aurais-je quitté? Je ne m'explique point cette question.

—Vous la comprendrez tout à l'heure. On vous a vu pénétrer, au centre de la ville, dans plusieurs maisons qu'avait gagnées déjà l'incendie.

—Nécessairement. On y criait à l'aide. Comment eussé-je pu répondre à l'appel, si je n'étais entre?

—Le foulard qui vous tient aujourd'hui lieu de bandeau est-il le même que vous aviez cette nuit-là?

—Le même, monsieur : du reste je n'en possède pas d'autres que de ce dessin et de cette couleur.

—Les miens, dit Rob Yeo, sont d'une couleur et d'un dessin tout différens.

On confronta les deux foulards. Celui d'Arthur Lee était un vrai foulard de l'Inde à grands ramages, rouge foncé et jaune-brun; celui de Rob Yeo, un foulard anglais à fond bleu clair, parsemé de petite pois blancs, très facile à distinguer au moindre rayon de lumière.

—Patrick, dit le président au policeman, pourriez vous nous apprendre lequel de ces deux foulards est celui dont avait bandé ses yeux l'individu signalé dans votre rapport?

—Non, monsieur le président, je ne songeai point à l'examiner, luttant, comme je le faisais, contre le désordre épouvantable qui régnait partout, et contraint à chaque instant de me garer des balles de revolver qu'on tirait dans la rue ou de l'intérieur des maisons spoliées par les voleurs.

—C'est évident. Conduisez le *gentleman* à côté de notre collègue Yeo, et mesurez la taille de l'un et de l'autre.

—Juste un *fathom* chacun de hauteur, ou cinq pieds six pouces de France : dit Patrick qui avait dans sa poche une toise française articulée en cuivre, sur laquelle était comparativement graduée l'échelle de la nôtre.

J'entendais chuchoter dans la foule autour de moi :—Comme la paire figurerait bien sur un gibet à deux bras de trente pieds!

—C'est évident! Reprenez votre place au conseil, Rob Yeo, dit le président; sur les deux chefs d'accusation relatifs à la taille et au foulard, je vous déclare hors de cause.

Le visage de Rob Yeo était radieux. Au regard de triomphe et de malice qu'il me lança, je devinai qu'il savait d'avance l'exacte conformité de sa taille avec celle de Lee, et que le foulard en bandeau n'était qu'un abominable stratagème imaginé pour égarer sur sa piste tous les soupçons qu'il pourrait avoir soul-vés contre lui-même.

—Lisez, monsieur, dit à Lee le président en lui présentant le rapport écrit de Ben Patrick.

Le malheureux ne put maîtriser son émotion à cette lecture. Ce n'était pourtant ni du trouble ni de la confusion; c'était une stupeur très naturelle à concevoir.

—Quelle fatalité! s'écria-t-il; mais on se trompe. Quelle erreur! ou quelle calomnie!

—Le *gentleman* pourrait-il indiquer ceux qu'il prétend avoir secourus dans le désastre? dit un des commissaires.

—Mais je, monsieur, s'ils n'y ont point péri!

—Quoi personne qui prenne votre défense? Pas un témoin à votre décharge? Avouez que c'est étrange, et que, si la stature de notre honorable collègue Rob Yeo ne diffère pas d'une ligne de la vôtre, la couleur de son foulard, très facile à remarquer, l'innocente tout à fait, quant au bandeau, et fait retomber sur vous seul ce chef très grave d'accusation.

—D'où êtes-vous, monsieur, reprit le président.

—De Maidstone, dans le comté de Kent.

—Votre famille réside en Angleterre?

—Mon père est à la tête d'une maison de commerce à Mexico; mon frère aîné James gère deux de ses comptoirs, l'un à Mazatlan, l'autre à Guaymas.

—On pourrait s'y renseigner sur le compte du *gentleman*, et observer un autre membre du conseil.

—La loi de Lynch n'admet point ces lenteurs, répliqua celui qui avait qualifié Rob Yeo d'honorable collègue.

Il s'appelait David Saroop, le même qui devait tremper dans le faux commis au préjudice de la maison Lee de Mexico.

—Depuis quand êtes-vous à San-Francisco? poursuivit le président.

—Depuis dix jours au plus.

—N'y avez-vous aucune référence distinguée dont il soit possible d'accepter la caution?

—Je n'y connais, répondit Arthur Lee en montrant Yeo, que ce *gentleman*, avec qui j'ai eu l'honneur de perdre au jeu cinq cents livres sterling dans une taverne.

—Sur l'honneur, monsieur, l'on dirait que vous implorez ma pitié, répliqua froidement Yeo.

—Et dans vos papiers rien qui prouve votre identité, qui puisse nous éclairer sur votre conduite dans le monde, sur votre fortune? insista le président.

—J'avais pour quatre mille livres sterling de traites sur notre correspondant de Baltimore; elles m'ont été volées avec mon portefeuille.

—Dénoncez le fait!—dit le même commissaire qui avait proposé de se renseigner à Mexico, et auquel la probité de Rob était sans doute fort suspecte. Il se nommait Harry Flamborough.

Arthur Lee hésita. Ce mot de pitié prononcé par Yeo, lui sembla peut-être un encouragement, une promesse. En tout cas, il dut craindre, non sans fondement, de s'aller faire un ennemi acharné.

Il le regarda et se tut. Puis, avec beaucoup de calme et de modération, répondant à l'accusation qui pesait sur lui, il exposa, dans un plaidoyer habile et éloquent, toutes les indécisions morales qui militaient en sa faveur; son extrême jeunesse, la vie retirée qu'il menait à Maidstone, l'ignorance où il était que toute taverne y fût un repaire, le peu d'étiquette qu'on trouvait chez lui, enfin la perte de son portefeuille l'avait privé de ses principaux moyens, son état de prévenu enfin, qu'il avait contracté dans le péril commun, mais qui, l'on devait en convenir, n'était guère propre au métier d'incendiaire ou de voleur. Il termine en disant que, loin de donner les pouvoirs énormes de la commission, la jurisprudence inflexible de la loi de Lynch était à ses yeux d'une rigoureuse nécessité dans les circonstances exceptionnelles qu'on traversait; qu'il ne pensait pas qu'on fût le condamner sur un motif aussi frivole que celui d'une haute taille ou le dissimulation d'un bandeau avec un autre; mais que si l'on n'avait égard à aucune des considérations qu'il faisait valoir, la mort ne l'effrayait point, convaincu comme il l'était que le vrai coupable serait un jour découvert, et que les juges regretteraient leur erreur.

On me demanda mon opinion. J'approuvai fortement l'avis du commissaire Flamborough; j'en persuadai quelques autres. J'aurais dû, pour obtenir une majorité imposante dans le conseil, rétablir le pillage de mes propres maisons par Yeo et les bandes de ses complices. Le même respect humain qui m'avait déjà fermé la bouche me ferma une seconde fois. J'ai cédé ce détail au frère d'Arthur Lee. Ma faiblesse fut excusable peut-être, l'espère que Dieu me la pardonnera.

Après une courte délibération, le président fit avancer l'accusé.

—J'ai le devoir, lui dit-il, de vous annoncer, monsieur, que la commission, presque à l'unanimité, vous condamne à la peine capitale. Vous serez conduit vers la rade à une potence, pour y être pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive. On vous accorde vingt minutes de sursis, pour vaquer à vos dernières dispositions.

—Ce ne sera pas long, monsieur, dit Arthur Lee en le saluant avec dignité.

Il leva les yeux au ciel et fit un grand signe de croix.

—J'accepte la sappliice, en expiation des quelques torts que je puis avoir eus dans mon long pèlerinage à travers les hommes. Je n'emporte avec moi aucune haine, aucun ressentiment contre mes juges. Je me plais à supposer que monsieur, regrettant s'adressant à Rob Yeo, n'est point un des *gentlemen* qui m'ont condamné.

L'on procéda immédiatement à l'interrogatoire des trois Indiens et du seul survivant qui survécut de tous ceux que dans la première exaspération de la colère, les habitants de la ville avaient assommés ou lacérés, cernés ou fusillés contre un mur, à tout portant, ou accrochés à une poutre embrasée de leurs maisons. Celui-ci était un Irlandais, il s'avançait en roulant sur une jambe, l'œil hardi, le front haut, gesticulant de la main gauche avec une bouteille aux trois quarts vide, battant de la main droite la mesure d'un air de son pays qu'il nasillait à tue-tête, au milieu des rires, des quolibets, des huées de la foule qui l'accompagnait : Paddy! Paddy! Paddy!

Arrivé en face de la commission, il lui fit cérémonieusement une grotesque révérence.

—Très honorables *gentlemen*, dit-il, moitié chantant, moitié déclamant :

Vous avez devant vous un véritable irrogne.
Ça se lit dans ses yeux, ça se voit à sa tagne.
J'ai l'esprit agréable et.....

—Votre nom? demanda le président.

—Phaldrig Killy, ancien *free holder* du comté de Mayo dans la province de Connaught. Ruiné là-bas, je me suis embarqué pour ce pays-ci en qualité de domestique....

(*A continuer.*)

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte et de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix d'abonnement.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annoncant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :

Par exemple, lorsque Palarme est donné par la boîte No. 128, les cloches frapperont 1 coup, puis, 3 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera réputée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 43, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 3 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 43.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 13 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Nouvelleans.
8 Coin Carondelet et Hautbans.
9 Coin Prytania et Nouvelleans.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 25.
16 Compagnie Lafayette No.
17 Coin Live Oak et Premiers.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Prytania.
22 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Pré
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Maïponême et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Ch
43 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
45 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Galvanié et Nouvelle Levée.
49 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
53 Coin Camp et St-Joseph.
55 Case à pompe No 13, rue Calliope.
56 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
58 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas
*81 Coin Canal et Camp.
83 Case pompe No 5 et City Hall.
85 Case à pompe No 12.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
122 Coin Remparts et Pygnias.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rochebleve.
127 Coin Chartres et Pygnias.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
143 Coin St-Louis et Royale.
145 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Tremoulas.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Bastn
151 Canal et Robertson, Wood's Pres.
153 Coin Bienville et Johnson.
155 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hospital et Dauphine.
217 Case à pompe No 19, rue Dumaine.
221 Coin Tremé et Esplanade.
223 Coin Remparts et Barracks.
224 Marché Tremé et Prison de paroisse.
225 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
226 Coin Chemin du Bayou et Claiborne
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Mire.
243 Sheir's Factory, François et Broad
253 Case Hook & Ladder No 3.
252 Case à pompe, No 2, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champs Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bonaventure et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
413 Coin Lakerpe et White, R. R. Depot.
415 Coin Amour et Bagatelle.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*412 Cotton Press et Levée.
414 Marché Washington.
*425 Coin Choupic et Bourgerie.
*423 Case à pompe No 24, Grande Route
415 Coin Desaix et Independance.
*414 Rue Poland, Station des chars.
415 Consulat des Etats-Unis.
*416 Coin Bayou et Dorbigny.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.

SERVICE MENSUEL POUR LA FRANCE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS;
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE

Les admirables bâtiments de cette ligne, ci-dessous nommés, partiront régulièrement, tous les mois, du Havre et de New-York, et emporteront les dépêches postales de la France et de l'Amérique.

CANADA, Pirogueau, commdt, 24 février
VIL-DE-LA-CIOTAT, Lechesnes, mat. commdt, 7 mars
FRANCE, Trémelin, commandt, 21 mars

PRIX DU PASSAGE en CRU comprenant le vin, le service, les lits et les couvertures :
Cabines de luxe, 300 francs et 350 francs.
Cabines de milieu, 200 francs.
Cabines de 2e classe, 150 francs.
Les paquebots marqués d'une * ne prennent pas de passagers de 2e classe.

LOUIS DE RIDDER
Agent, 55, quai de Bourgogne, New-York
M. L. GRANDY, Agent
Bureau Central, Lorient, M. F. C.

Pour New-York directement.

Ligne des vapeurs Transatlantiques New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des vapeurs suivants :

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
RICHMOND,
CORSICA,

Le vapeur
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue TCHOUPIC,
Jeudi 23 Nov. à 8 h. A. M.
L'assurance pour navigation des ports pour cette ligne a 2½ pour cent.
Passage—Cabine $35
— Entrepont 25
— Milieu d'entrepont 20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour HAVRE, LIVERPOOL, HÂVRE et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED KOULTON,
Rue Gravendeles, No 61.
mai—1an

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
UAMELLIA,
Pitt Manning, commdt,
Partira régulièrement, à heure précise, et portant la malle des Etats-Unis,
quittera Wm. Renwear,
partira pour les ranches tous les LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le VENDREDI à l'arrivée du train de trois heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à l'ont Landing, par le Bayou Tchefuncte, pour Covington. Il quittera l'ont Landing, pour Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin.
Il ne sera positivement pas tenu de tête après le départ du train qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Les voyages seront les régulièrement, à moins de force majeure et de bonne mer.
Le prix du billet sera pendant tout l'hiver de $1 par traversée.
Il y aura un restaurant à bord pour l'hiver.
J. M. SOMIA,
8 janv—1an At No 32 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg, touchant les MARDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis Bend, Madison et tous les Bayous à vapeur.
SAMPSON,
F. T. Lindsay, capitaine,
J. N. Mann, commdt.
Se rendant à Vicksburg à chaque voyage, par les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Aux Arcs, pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN FARRELL, 117 Commerce et
MITZ & CARLIN, 1 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le bois et signe les connaissements jusqu'à 4 heures du soir et traite les affaires de transport et de Texas.
W. R. BROCHETT, agent,
15janv—1an At No 8 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Natchitoches, et les débarcadères de Norman, Hot Springs, et toutes les autres portes intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau steamer à vapeur
NEW BART ABLE,
Capitaine R. BINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à
LADAME & WORK,
No. 21 du Commercial Place.
2janv—

OPELOUSAS.

Paquebot hebdomadaire et indépendant
Pour Opelousas.
Départ tous les JEUDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barre, Simmport, Big Bend Landing, Old River et toutes les petites lignes.
Le beau à vapeur
BRAGG 10,
capit. Tom. L. Taylor, commdt J. R. Schmidt, partira comme il est dit plus haut, à 5 heures Ouvertement jusqu'au Bayou Rouge et Bayou des Glaises.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
MITZ & CARLIN,
No 3, de la rue Tchoupitoulas.
11 janv—

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, MERCREDI, 31 janvier, à 4 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau.
Le beau à vapeur
ST. MARY,
Pitt Manning, commdt
Capitaine T. Jones, commdt T. Jones.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLES,
No 31, de la rue Gravier.
P. S.—Le Bertha donne des connaissements pour Bayou Boeuf.
31 janv—

Paquebot de la Côte-Orientale, de la côte et de Baton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, le beau bel VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Plaquemine et Morgantz.
Le beau steamer à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, 6 HEURES.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
No de M rue Nouvelle.
7janv—

Paquebot de la Côte et de Lafourche.
Jusqu'à Thibodeaux.
Trois fois à semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le beau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe Lizon,
part de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Assurant le service de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.
Il fera dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville. Il commencera son voyage à partir du LUNDI 29 janvier.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord et à
F. H. LANDRY et R. RIVET,
105 rue Decatur, près St-Louis.
16juillet—1an

BAYOU LAFOURCHE.

Paquebot du Bayou Lafourche et de la Cote. Deux fois par semaine.
Le beau à vapeur;
TRENTON,
(En remplacement du "Stella Block"),
Capitaine U. D. Terrebonne, Commis Gabe Block, et R. Le Blanc.
Part de la Nile-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à
HIRS & CARLIN, No 1 rue Tchoupitoulas ou à TERREBONNE & SALOMON, agents, 78 Decatur, entre Conti et Bienville.
janv—1an

Paquebot régulier, trois fois par semaine
—voyageant le jour.
De la Nouvelle-Orléans à l'habitation J. Ann Terrand, propriétaire
Assomption—Le steamer EVA, capitaine Louis Bassac—commis: Norbert Bassac et Hano, partira de la Nouvelle-Orléans, les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures du matin. A retour, il partira les MARDIS, JEUDIS et DIMANCHES. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
6 fév—1an

Compagnie d'Assurance du
PEUPLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 5, RUE ST-PIERRE.

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de Charte, la Compagnie publie l'état suivant :
Primes reçues Faisant expiré 5 31 janv 1875.
Sur risques de feu $90,000 00
Sur risques de rivières 3,791 70
Sur risques de mer 8,110 31
$99,910 00
Moins—Primes remboursées 22,722 33
$84,755 67
Plus—Profits et pertes ..... $ 5,000 70— $89,256 37
Pertes cou., payées dans la même période :
Sur risques de feu 18,211 17
Sur risques de rivières 1,541 00
Sur risques de mer 1,515 07
Réassurances (rebats) 8,000 00
Réassurances 1,000 00
Taxes 3,150 31
Loyer 300 00
Impressions, annonces, etc. 347 00
Bureau des Assureurs 1,715 00
Dépenses con., moins imprévu ..... 3,400 00— $39,577 37
Surplus $49,679 30

L'actif de la Compagnie est comme suit :
Billets pour actions ..... ($207,400 00
Primes en voie de recouvrement 11,000 00
Actions de Banques et autres actions 61,325 00
Propriétés foncières 32,000 00
Prêts sur hypothèques 30,400 00
Prêts à recevoir 6,400 00
Meubles et installations de bureau 1,500 00
Comptes courants 3,200 00
En caisse 1,711 00
$1,050 00
Total de l'actif $395,577 00

Le tableau qui précède est une copie correcte tirée sur les livres de la Compagnie.
R. M. DAVIS, Président.
JEQ. WILSON, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Notice to Tax Payers.

TOUS les soussignés ont reçu des billets de la Cité pour les taxes impayées de 1873 et 1874 et ils ont reçu des billets de la Cité pour les taxes de 1875 et 1876